



Syndicat Professionnel de  
l'Enseignement Libre  
Catholique  
[www.spelc.fr](http://www.spelc.fr)

Paris, le 12 novembre 2015

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM  
Ministre de l'Éducation nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

Madame la Ministre,

Dans un courrier du 5 novembre 2015, le Recteur de l'académie de Nantes indique sans ambiguïté que certains maîtres des établissements privés sous contrat de l'académie dont il a la charge, pourraient, en raison de la réforme du collège :

- Perdre des heures d'enseignement ;
- Perdre leur contrat ;
- Se voir contraints de demander un changement de discipline ;
- Etre obligés de demander une autorisation d'enseigner une autre discipline pour conserver leur quota d'heures, voire leur emploi.

Ces hypothèses soulèvent une très vive émotion parmi les personnels enseignants de l'académie, voire d'autres académies.

En effet, outre les difficultés et le surcroît manifeste de travail que va engendrer la réforme, il apparaît maintenant qu'elle pourrait nuire à leur emploi !

Le SPELC ne peut en aucun cas admettre cette perspective et s'insurge avec énergie du fait qu'elle puisse seulement être évoquée. Nous vous rappelons en outre votre promesse que la réforme n'aurait aucun impact sur l'emploi. L'autonomie dont disposent les établissements privés sous contrat ne doit en aucun cas permettre une quelconque dérogation à cet engagement d'État. Les maîtres contractuels sont des agents publics, est-il utile de le rappeler ?

En conséquence, nous vous demandons fermement, Madame la Ministre, de prendre toutes les mesures utiles pour préserver l'emploi des maîtres contractuels et d'inciter les recteurs à être intransigeants sur ce point essentiel.

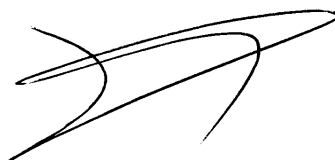
Il nous paraît également incontournable que vous rappeliez aux chefs d'établissement :

- que les maîtres ne peuvent en aucun cas être lésés par les décisions qu'ils pourraient être amenés à prendre ;
- que les textes législatifs et réglementaires pris récemment imposent explicitement une concertation des maîtres avant toute décision pouvant entraîner une évolution dans l'organisation pédagogique de l'établissement qu'ils dirigent.

Enfin, le Spelc et ses adhérents sont choqués qu'une telle hypothèse ne soit envisagée que dans l'enseignement privé sous contrat, ils ne comprendraient pas qu'une nouvelle discrimination les frappe. Afin d'échanger avec vous sur les tenants et les aboutissants de cette affaire, et de ses conséquences potentielles, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un entretien à la date qui vous conviendra.

Nous comptons, Madame la Ministre, sur une réaction rapide et ferme de votre part et, en restant à votre disposition, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Luc VIEHÉ  
Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.